DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrondissement de MAMERS

COMMUNE DE TUFFÉVAL DE LA CHÉRONNE

Anciennes communes de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél.: 02.43.93.47.21 Fax: 02.43.71.43.27 tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 22 Présents : 17 Procurations : 3 Votants : 20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 3 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Restaurant Scolaire en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

<u>Étaient présents</u>: BILLON Véronique, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, CHARTIER Thierry, DELAHAYE Delphine, HENRY Céline, LECOMTE Marie, LEDRU Marie-Line, LEMAY Claude, MEDARD Freddy, MILCENT Nicolas, OGER Florence, PAPILLON Thierry, RINNAERT Priscillia, ROUILLON Marie-Claude, TETILLON Eliane et TERRIER Xavier.

Étaient absents excusés :

Elisabeth PAVEE donne procuration à Régis BOURNEUF Dominique ANDRIEUX donne procuration à Patrick CHARRON Vincent LUDAULT donne procuration à Thierry CHARTIER

BOT Julien et GIBAULT Charly excusés Secrétaire de séance : Céline HENRY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2022

1. Travaux et Projets

Chalet du Lac : Avenant de l'entreprise BOULFRAY (Lot Peinture)	DE2022-06-01
Lotissement Le Chaffier : Devis Loi sur l'Eau	DE2022-06-02
GRDF : Redevance d'occupation du Domaine Public	DE2022-06-03
Modification Règlement des Salles	DE2022-06-04
Station d'épuration : modification de la convention avec SEAM	DE2022-06-05
Projet Maison d'Assistantes Maternelles	
Aménagement cour d'école	DE2022-06-06

2. Finances

nar	1Ces	
	Ligne de Trésorerie Budget Assainissement	DE2022-06-07
	Passage à la nomenclature M57	DE2022-06-08
	Effacement de dettes	DE2022-06-09
	Décisions Modificatives	
A	Fermeture de la Régie du Centre Municipal de Santé	DE2022-06-10
	Logo de la Commune	DE2022-06-11

3 Personne

Règlementation de la durée légale du temps de travail des agents de la commune pour présentation au comité technique du Centre de Gestion
 Convention de mise à disposition avec Sceaux sur Huisne
 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 DE2022-06-12
 DE2022-06-13
 DE2022-06-14

4. Questions et Informations diverses / Agenda

Tableau de permanences pour les élections législatives

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1. Travaux et Projets

> Chalet du Lac : Avenant

DE2022-06-01

Suite à la non attribution du lot menuiserie intérieure, les travaux afférents ont été répartis selon sur les autres lots.

Pour les tablettes intérieures en dessous des menuiseries, deux options :

- Tablettes en aluminium pour un montant de 1 238.04 € HT (Entreprise GASNIER)
- Tablettes en médium 19 mm avec chanfreins finition peinte pour un montant de 1 617.64 € HT (Entreprise BOULFRAY)

Pour les plaques inox en partie basse des portes de la cuisine (16 faces de porte), l'entreprise BOULFRAY présente un devis de 1 755 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de retenir les propositions suivantes qui feront l'objet d'un avenant au marché du Chalet du Lac :

- L'entreprise GASNIER pour les tablettes en aluminium pour un montant de 1 238.01 € HT
- L'entreprise BOULFRAY pour les plaques inox en bas des portes pour un montant de 1 617.64 € HT

> Lotissement Le Chaffier : Devis Loi sur l'Eau

DE2022-06-0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux devis ont été reçu comme suit :

- EAU ET DEBIT pour un montant de 3 325 € HT soit 3 990 € TTC
- LABEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) retient l'entreprise EAU ET DEBIT pour un montant de 3 325 € HT soit 3 990 € TTC pour effectuer le rapport de la loi sur l'eau.

> GRDF : Redevance d'occupation du Domaine Public

DE2022-06-03

Redevance d'occupation provisoire

Vu décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Vu la forme de calcul de la Redevance d'occupation provisoire : 0,35 euros × L x CR

- CR est le taux de revalorisation de la redevance de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Vu la redevance : 0,35 euros x 23 m x 1.12 = 9.02 € arrondi à 9 €

Redevance d'occupation du domaine public

Vu la forme de calcul de la Redevance d'occupation : ((0,035 euros × L) +100) x CR

- CR est le taux de revalorisation de la redevance de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Vu la redevance : ((0,035 euros x 4 341 m) + 100) x 1.31 = 330.04 € arrondi à 330 €

Soit une redevance totale de 339 € au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 339 € pour la redevance d'occupation du domaine public de GRDF.

Modification Règlement des Salles

DE2022-06-04

Monsieur le Maire propose une mise à jour des règlements des 3 salles de la commune. Les modifications sont surlignées en jaune dans les documents annexés à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) valide les modifications des règlements des Salles de la Commune.

> Station d'épuration : modification de la convention avec SEAM

DE2022-06-05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification de la convention avec SEAM a été nécessaire. Il s'agit du rajout de la rémunération forfaitaire annuelle de l'astreinte d'un montant de 1 200 € HT qui avait été oublié dans le renouvellement du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée avec l'entreprise SEAM.

> Projet Maison d'Assistantes Maternelles

Point présenté par Mr TERRIER

La Mairie a reçu la notification d'attribution de subvention DETR pour un montant de 120 000 € soit 32% de la dépense estimée à 374 950 € HT.

Une autre subvention pourrait être demandé au titre de LEADER.

Le tableau de financement pourrait se présenter comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Aménagements extérieurs	60 000	DETR	120 000
Aménagement MAM	245 000	LEADER	50 000
Aménagement accès PMR	35 000	Fonds de concours	12 500
Frais Annexes	34 950	Commune	192 450
TOTAL	374 950	TOTAL	374 950

> Aménagement cour d'école

DE2022-06-06

Point présenté par Mme TETILLON

Deux devis ont été établi afin de palier au problème de racines des arbres :

- SARL FOUQUET pour un montant de 5 820 € HT soit 6 984 € TTC (compris la terre végétale pour 1 240 € HT)
- PIGEON TP pour un montant de 4 955.19 € HT soit 5 946.23 € TTC (non compris la terre végétale mais son transport pour 552.30 € HT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (17 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) retient l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 4 995.19 € HT soit 5 946.23 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

2. Finances

Ligne de Trésorerie Budget Assainissement

DE2022-06-07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une ligne de trésorerie dans le Budget Assainissement afin de payer la dernière situation de l'entreprise DLE en attendant de percevoir les subventions et l'encaissement des recettes liées à la redevance de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- Décide d'accepter la proposition de la ligne de trésorerie à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros, dans le budget de l'assainissement aux conditions suivantes :
 - Montant: 100 000 euros
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0.30%
 Index Mai 2022 = -0.447% floré à 0 soit un taux minimum de 0.30%
 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
 - Frais de dossier : néant
 - Déblocage : par le principe du crédit d'office
 - Minimum de tirage : 7 600 €
 - · Calcul des intérêts : sur 365 jours
- > Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Passage à la nomenclature M57

DE2022-06-08

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 avril.2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Tuffé Val de la Chéronne au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57;
- Précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Commune
 - Plan d'eau
 - Salles
 - Lotissement Claire Vallée
 - Lotissement Le Chaffier
- Décide que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1
- Décide que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Maintient le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;
- Constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire :
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Effacement de dettes

DE2022-06-09

Point présenté par Mme TETILLON

La perception de la Ferté-Bernard a fait parvenir en mairie une copie de la commission de surendettement des particuliers stipulant que les dettes de Mr et Mme SERAPICOS étaient effacées.
Pour le Budget de la Commune, la somme s'élève à 1 060.07 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS) efface la dette de Mr et Mme SERAPICOS sur le budget de la Commune de 1 060.07 €.

Décisions Modificatives

Sans Objet

> Fermeture de la Régie du Centre Municipal de Santé

DE2022-06-10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la fermeture de la régie de recette du Centre Municipal de Santé à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de clôturer la régie du Centre Municipal de Santé à compter du 1er juillet 2022.

Logo Commune

DE2022-06-11

Point présenté par Mme ROUILLON Marie-Claude

Dans le cadre des 50 ans du Plan d'eau, un logo a été élaboré comme suit :



Mme ROUILLON souhaiterait en profiter pour mettre à jour le logo de la Commune et a donc demandé un devis à Mme LE NÉANNEC. Le devis avec les droits d'auteurs s'élève à 4 550 €.

Pour le logo de la Commune, on garde la même base de couleur avec les modifications suivantes :

- Dans le rond jaune, à la place des 50 ans, il y aurait Tuffé Val de la Chéronne
- Dans le rond, à la place du château, il y aurait les deux clochers des Eglises de Tuffé et St Hilaire le Lierru
- Dans le rond sur le vert, il y aurait une toile de tente pour rappeler le camping
- A la place de Tuffé Plan d'eau, il y aurait Tuffé St Hilaire le Lierru

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS) accepte le devis de Mme LE NÉANNEC pour un montant de 4 550 € et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

3. Personnel

➤ Règlementation de la durée légale du temps de travail des agents de la Commune DE2022-06-12 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte la règlementation de la durée légale du temps de travail des agents de la Commune comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; « Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération ».

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 Heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En cas de durée effective supérieure à 35h et d'ARTT les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6
Temps partiel 50%	6

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de La Mairie de Tuffé Val de la Chéronne est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe trois types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires du service Administratif
- Les agents annualisés du service scolaire, du service jeunesse et du service Camping
- Les cycles semestriels du service technique

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au samedi : 37 heures sur 4,5 jours ou 37 heures sur 5 jours.

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

✓ Service technique

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 30 heures sur 4 jours du 01/10 au 31/03
- Du lundi au vendredi : 40 heures sur 5 jours du 01/04 au 30/09

Plages horaires de 7h30 à 17h00 avec possibilités de plages exceptionnelles 6h00 à 19 h00 en cas de nécessité absolue ou d'adaptation aux conditions climatiques dans le respect des amplitudes horaires.

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Temps de travail annualisé

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ <u>Adjoints d'Animation</u>

Temps de travail annualisé

Les périodes hautes : les temps d'accueil ALSH, vacances scolaires avec accueil et camp de vacances estival Activités jeunesse les samedis

Les mercredis

Les périodes basses : journées scolarisées

✓ <u>Camping</u>

Temps de travail organisé sur 3 cycles de travail :

Périodes hautes : 9 semaines estivales Juillet Aout, 7 jours sur 7.

Périodes moyennes : Mai à juin et septembre, 7 jours sur 7 avec repos, selon demande

Périodes faibles : octobre à avril, 5 jours sur 7.

Dépassement horaire annuel ainsi effectué compensé par RTT.

Pour l'ensembles des services : concernant les heures complémentaires et supplémentaires, se référer à la délibération DE2021-07-16 du 23 juillet 2021.

Article 6 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Les indiquer le cas échéant

Article 7 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Retrait d'un jour de congé ou d'une RTT sur un jour férié précédemment chômé, fixé au Lundi de Pentecôte, pour l'ensemble des salariés

Article 8 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 9: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en viqueur à partir du 01/09/2022

Convention de mise à disposition avec Sceaux sur Huisne

DE2022-06-13

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Emilie NEVEU, comptable à 7 h semaine, a demandé sa mutation au 1^{er} septembre 2022 à la Mairie de Sceaux sur Huisne.

Monsieur le Maire de Sceaux sur Huisne a appelé en Mairie car il aurait besoin d'Emilie à partir du 6 juin 2022 sur 3 h par semaine. Elle continuera à venir le lundi matin sur 4 h à Tuffé. Sur le reste du mois d'août, elle sera en congé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme NEVEU Emilie à la Mairie de Sceaux sur Huisne pour 3 h semaine du 6 juin au 7 août 2022 au taux horaire de 20.64 €.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

DE2022-06-14

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Urbanisme, comptabilité en remplacement de Mme NEVEU, La Poste, remplacement accueil quand absence de l'agent d'accueil, activités administratives diverses.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2022, pour l'urbanisme, la comptabilité, La Poste et le remplacement à l'accueil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (20 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4. Questions et Informations diverses / Agenda

> Tableau de permanences pour les élections législatives

_		l° 1 (salle de Conseil) er Tour - 12 Juin 2022	
PRESIDENTE du Bu	reau : Mme ROUILLON Mar	ie-Claude	
	8 H 00 - 12 H 00	12 H 00 - 15 H 00	15 H 00 - 18 H 00
Vérification identité	CHARRON Patrick		ANDRIEUX Dominique
Urne	ROUILLON Marie-Claude	JUSSAUME Chantal	TETILLON Eliane
Emargement	CHARRON Martine	PAVEE Elisabeth	BILLON Véronique
		TE N° 2 (Cantine) er Tour - 12 Juin 2022	
PRESIDENT du Bure	eau : Mr BOURNEUF Régis		
	8 H 00 - 12 H 00	12 H 00 - 15 H 00	15 H 00 - 18 H 00
Vérification identité	OGER Florence	TERRIER Xavier	LEMAY Claude
Urne	CHARTIER Thierry	MEDARD Freddy	PAPILLON Thierry
Emargement	GIBAULT Charly	LEDRU Marie-Line	BOURNEUF Régis

		N° 1 (salle de Conseil) 2ème Tour - 19 Juin 2022	
PRESIDENTE du Bur	eau : Mme TETILLON Elia		
	8 H 00 - 12 H 00	12 H 00 - 15 H 00	15 H 00 - 18 H 00
Vérification identité	CHARRON Patrick	PAVEE Elisabeth	OGER Florence
Urne	CHARRON Martine	RINNAERT Priscillia	TETILLON Eliane
Emargement	VINCENT Jocelyne	LUDAULT Vincent	ANDRIEUX Dominique
		OTE N° 2 (Cantine) 2ème Tour - 19 Juin 2022	
PRESIDENT du Burea	au : Mr BOURNEUF Régis	3	
	8 H 00 - 12 H 00	12 H 00 - 15 H 00	15 H 00 - 18 H 00
Vérification identité	CHARTIER Thierry	TERRIER Xavier	LEMAY Claude
Urne	MILCENT Nicolas	DELAHAYE Delphine	PAPILLON Thierry
Emargement			BOURNEUF Régis

- Demande de réunion des signataires de la Convention Enfance Jeunesse au sujet des microcrèches
- > Réunion Publique le 17 juin à 20 h à la Salle Polyvalente
- > Commission Développement : le Mardi 28 juin à 20 h 30 en Mairie

Prochain Conseil Municipal le vendredi 1er juillet 2022 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire

Séance levée à 22 h 45 Pour extrait conforme, Suivent les signatures au registre Le Maire, Régis BOURNEUF